PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais

Service de la Santé de la Protection Animale et de l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019
62022 Arras

Arras, le 10/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL MERLIN MARTEL

67 LE CATELET
62650 BOURTHES

Références : DDPP62 2022 02949

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2022 dans l'établissement EARL MERLIN MARTEL implantée 67 LE CATELET 62650 BOURTHES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL MERLIN MARTEL
- 67 LE CATELET 62650 BOURTHES
- Code AIOT dans GUN : 0056200343
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'EARL MERLIN MARTEL est une installation classée connue par un récépissé de déclaration en date du 13/10/1993 pour 65 vaches laitières et la suite. Elle bénéficie également d'une prise d'acte du 22/06/2001 pour la réalisation des travaux de mise aux normes et du 25/09/2017 pour une déclaration de succession.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Lettre de suite préfectorale
Réglement Sanitaire Départementale	Autre du 31/03/1976, article 85	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dépôt de fumier constaté sur la commune de ROYON est composé de fumiers de bovins compacts, constitué de manière continue et homogène mais disposé proche de la route.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Types d'effluent
Constats : Dépôt composé de fumiers de bovins compacts
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Tas compact sans écoulement et composé d'effluents de même caractéristiques
Constats : Conforme.Dépôt de fumier sur îlot cultural, constitué en tas homogène.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Tas compact
Constats : Dépôt de fumier constitué de manière continue, en cordon.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Zones interdites
Constats : Fumiers entreposés sur un îlot avec culture mise en place.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : AM Programme action nationale nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
Thème(s) : Élevage, Stockage en bout de champ
Prescription contrôlée : Enregistrement de la date de dépôt du stockage et de la date de reprise
Constats : La date de dépôt des fumiers sur l'îlot cultural n'est pas indiquée dans le cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage.
Observations : -
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Réglement Sanitaire Départementale

Référence réglementaire : Autre du 31/03/1976, article 85
Thème(s) : Élevage, Dépôt matière fermentescible
Prescription contrôlée : A 5m des voies de communication
Constats : Le dépôt de fumiers se trouve à moins de 5 mètres du bord de la route.
Observations : -
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale